



Le 6 janvier 2016

## COMMUNIQUÉ

### **Le dispositif VALO RESTO PRO<sup>®</sup> élargi aux Déchets d'Éléments d'Ameublement professionnels (DEA pro) de grandes cuisines et métiers de bouche**

Par Arrêté du 15 décembre paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, l'éco-organisme Ecologic, déjà en charge du dispositif VALO RESTO PRO<sup>®</sup> créé à l'initiative du SYNEG pour gérer les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques professionnels (DEEE pro), est désormais agrée par l'État pour gérer les Déchets d'Éléments d'Ameublement professionnels (DEA pro) des grandes cuisines et métiers de bouche. Ce double agrément permet ainsi à VALO RESTO PRO<sup>®</sup> de devenir le premier dispositif offrant une solution globale DEEE et DEA pro aux producteurs, aux installateurs, et aux détenteurs finaux d'équipements de la filière « grandes cuisines et métiers de bouche ».

Rappelons que le Code de l'environnement met à la charge du producteur de pourvoir à la fin de vie de ses équipements mis sur le marché en apportant aux détenteurs un dispositif de collecte et de recyclage. Concernant les DEA pro des grandes cuisines et métiers de bouche, sont principalement concernés les tables, plans de travail, armoires, étagères, rayonnages, présentoirs à pain, dessertes, meubles de tri, chariots, bacs et plonge, distributeurs (assiettes, plateaux couverts, verres...), etc...

Ils sont utilisés dans les cuisines de restauration commerciale ou collective, les boulangeries, poissonneries, boucheries-charcuterie, traiteurs...

Le tonnage annuel de mises sur le marché de ces équipements est estimé à 10 000 tonnes. Ecologic ambitionne d'en collecter 10% dès la première année de l'agrément, et 35% à l'horizon 2021.

A titre de référence, le volet DEEE pro de VALO RESTO PRO<sup>®</sup> a déjà fait la preuve de son efficacité en captant 10 000 tonnes de mises sur le marché.

Pour atteindre ces objectifs, VALO RESTO PRO<sup>®</sup> pourra s'appuyer :

- côté metteurs sur le marché, sur les plus de 65 producteurs<sup>1</sup> d'équipements de grandes cuisines et métiers de bouche déjà sous contrat DEEE pro avec Ecologic, dont la majorité produit également des DEA pro ; et sur les nouveaux contractants désireux de rejoindre le dispositif.
- côté collecte, sur les solutions largement éprouvées et pragmatiques déployées par Ecologic :
  - les opérations sur « chantier » : désinstallation et reprise sur site d'une cuisine, d'une boulangerie, d'un traiteur... en bénéficiant, lorsque opportun, de la synergie DEEE et DEA pro ;
  - le réseau d'apport volontaire au travers des distributeurs et installateurs, en particulier ceux fédérés dans la démarche VALO RESTO PRO<sup>®</sup> ;
  - la filière historique des récupérateurs de ces déchets, en traçant et contrôlant rigoureusement le bon traitement des équipements.

### **Une démarche imaginée, organisée et pilotée par et pour la filière**

Démarche de filière, VALO RESTO PRO<sup>®</sup> bénéficie du soutien de 7 organisations représentant les utilisateurs (RESTAU'CO, SNRC, SYNHORCAT, UDIHR), des installateurs (UNICPRO) et les bureaux d'études (CINOV Restauconcepteurs, FCSI). Ces organisations siègent au côté du SYNEG et d'Ecologic au sein de la Commission mixte VALO RESTO PRO<sup>®</sup> chargée d'évaluer les résultats du dispositif, et de travailler collectivement à son amélioration opérationnelle ainsi qu'à l'élaboration de son plan de communication.

Pierre-Alain AUGAGNEUR, Président du SYNEG.

*« Nous nous réjouissons de l'obtention de cet agrément qui est le résultat d'un travail collectif de réflexion engagé il y a trois ans par la Commission environnement du SYNEG avec toutes les parties prenantes de la filière « grandes cuisines et métiers de bouche » autour du dispositif VALO RESTO PRO<sup>®</sup>, et concrétisé grâce à l'engagement d'Ecologic, au soutien de la FIM et à l'écoute des Pouvoirs publics, en particulier de la Direction Générale de la Prévention des Risques au Ministère de l'écologie ».*

Pierre MARCEL, Président de la Commission environnement du SYNEG.

« L'idée de VALO RESTO PRO<sup>®</sup> part du constat qu'une cuisine professionnelle est toujours équipée à la fois de DEEE et de DEA, et que l'efficacité de la collecte des déchets est donc considérablement renforcée dès lors qu'un opérateur unique est en mesure de reprendre l'ensemble de ces déchets sur site ou de proposer des solutions de proximité. Ce point de vue est d'ailleurs rejoint par les organisations représentatives des utilisateurs, des bureaux d'étude et d'installateurs qui soutiennent depuis l'origine VALO RESTO PRO<sup>®</sup>. La prochaine étape qui va nécessairement prendre un peu de temps et constituer une charge non négligeable pour les producteurs, va consister à adapter leurs systèmes informatiques afin de répondre à l'obligation de faire apparaître sur les factures les coûts unitaires de l'éco-contribution calculés à partir du barème qui vient juste d'être agréé ».

René-Louis PERRIER, Président d'Ecologic.

« La mutualisation des services aux producteurs d'équipements et aux détenteurs de déchets est le fruit d'une évolution naturelle des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) qui doivent répondre au défi d'une spécialisation par segment de produits qui complique la logistique. Ecologic veut favoriser la simplicité, l'efficacité et l'efficacité pour les détenteurs des déchets afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés au travers de la mise en œuvre de ces REP ».

### **Comment adhérer & faire appel au dispositif VALO RESTO PRO<sup>®</sup> / Ecologic ?**

Déjà opérationnel depuis 2015 dans les DEEE pro, VALO RESTO PRO<sup>®</sup> le devient en 2016 pour les DEA pro.

- ❖ **Vous êtes utilisateur, vous renouvelez vos matériels ; vous êtes installateur, vous avez des équipements à reprendre chez un utilisateur...**
  - Détenteurs de DEEE et DEA pro, contactez le guichet unique Ecologic : [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) ou +33 (0)1 30 57 79 14
- ❖ **Vous êtes producteur** (fabricant, importateur, revendeur sous votre seule marque, revendeur à distance), et vous vendez des équipements sur le territoire national, vous avez l'obligation de pourvoir à la collecte et au recyclage de vos équipements en fin de vie.
  - Pour contractualiser avec Ecologic, contactez : Josselyne KAFKA // [jkafka@ecologic-france.fr](mailto:jkafka@ecologic-france.fr) - +33 (0)1 76 52 00 06

### **Rappel : le cadre réglementaire DEEE et DEA**

**Les DEEE sont définis par l'article R543-172 du Code de l'environnement :**

"On entend par "équipements électriques et électroniques" les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu."

**Les DEA sont définis par l'article R543-240 du Code de l'environnement :**

"On entend par " éléments d'ameublement " les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail et qui figurent sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie."

**Concernant l'éco-contribution DEA, l'article R543-247 du Code de l'environnement précise :** « Pour toute vente d'éléments d'ameublement intervenant avant le 1er janvier 2016, les metteurs sur le marché et les intermédiaires successifs font apparaître en pied des factures de vente ou dans les notes délivrées au consommateur final les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Dans le cas où les metteurs sur le marché adhèrent à un éco-organisme agréé, ces coûts unitaires correspondent aux montants des contributions acquittées par élément d'ameublement auprès de l'éco-organisme agréé. »

Il revient aux producteurs d'équipements électriques et électroniques (Article R543-195 du Code de l'environnement) et d'éléments d'ameublement (Article L 541-10-6 du Code de l'environnement) d'en organiser à leurs frais la collecte et le traitement lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Pour télécharger l'Arrêté du 15 décembre 2015 : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000031646212](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031646212)

A propos de VALO RESTO PRO® : Créé à l'initiative du SYNEG avec Ecologic, le dispositif VALO RESTO PRO® remplit deux objectifs : d'une part, proposer aux acteurs fabricants, installateurs et utilisateurs de la filière « cuisine professionnelle et métiers de bouche », un guichet unique de collecte et de recyclage des équipements de cuisines professionnelles en fin de vie incluant DEEE et DEA pro ; et d'autre part, promouvoir un label d'identification collectif qui soit reconnu comme l'engagement de toute une filière en faveur de la préservation de l'environnement, et comme la garantie de la conformité des acteurs concernés à la réglementation en vigueur.

A propos du SYNEG : Le Syndicat National de l'Équipement des Grandes cuisines, est l'organisation professionnelle qui, en France, rassemble et représente officiellement les fabricants d'équipements pour les cuisines professionnelles. Ses adhérents sont présents dans tous les métiers de la cuisine professionnelle : préparation, cuisson, réfrigération, ventilation, manutention, distribution, bars, offices, laverie, et traitement des déchets.

A propos d'Ecologic : Ecologic est un éco-organisme mandaté par l'Etat pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) de grandes cuisines et métiers de bouche sur le territoire français. Investi d'une mission d'intérêt général auprès des citoyens et des entreprises, Ecologic contribue à développer une économie industrielle circulaire fondée sur les activités locales de recyclage. En 2015, Ecologic a pris en charge plus de 100 000 tonnes de déchets.

-----

#### Contacts

- Ecologic +33 (0)1 30 57 79 09 Quentin BELLET // [qbellet@ecologic-france.fr](mailto:qbellet@ecologic-france.fr)
- SYNEG +33 (0)1 47 17 63 62 André-Pierre DOUCET // [apdoucet@syneg.org](mailto:apdoucet@syneg.org)